



Mairie de Régusse
83630

L'an deux mil quatorze et le trente-et-un du mois de juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne HOUY, Maire.

Etaient présents : Anne HOUY, Francis BARRIERE, Sylvie ROLLAND, Stéphane POISSON, Brigitte COUTAREL, Michel OPPOSITE, Jean-Louis ANDRAU, André SNOBECK, Michel LHERMITTE, Nathalie LAURENT, Roger DEMANGE, Annie BALLIN

Absents excusés : Daniel CARETTE (pouvoir à Anne HOUY), Claudine LAMBOLEY (pouvoir à Brigitte COUTAREL), Annick PORRACHIA (pouvoir à Michel LHERMITTE), Renée JEANNERET (pouvoir à Roger DEMANGE), Alain FILIPPI (pouvoir à Annie BALLIN), Fabienne PRUD'HOMME (pouvoir à Sylvie ROLLAND) et Arlette DURIEZ.

N° de la délibération : 2014-055

Objet de la délibération : Plan Local d'Urbanisme, engagement de la procédure

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Régusse dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 4 juillet 1987, révisé partiellement le 21/02/1992. Deux modifications mineures sont ensuite intervenues le 30/11/2005 et le 01/12/2006.

Après avis de la commission « urbanisme » du 3 juillet 2014, madame le Maire expose à l'assemblée qu'il serait opportun et intéressant pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. En effet, en vue de maîtriser le développement urbain, de préserver la qualité de vie, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire à plusieurs niveaux :

Economique :

Encourager le développement touristique de la commune sous toutes ses formes

Inciter à l'implantation d'activités économiques, qu'elles relèvent du commerce, des services, de l'artisanat, créatrices d'emplois sur la commune

Equipements publics :

Adapter les équipements publics existants, créer de nouveaux équipements publics accompagnant les ambitions de développement de la commune

Constituer les réserves foncières permettant de recevoir les infrastructures et les superstructures

Valorisation des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels :

Affirmer l'assise de l'étude hydraulique portant sur les aléas ruissellement

Intégrer les risques incendie et mouvements de sols et leurs conséquences sur l'urbanisation

Préservation de l'identité de la commune :

Définir un projet urbain et un projet de territoire permettant un développement communal maîtrisé et harmonieux en élaborant un zonage cohérent

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Protéger et valoriser l'héritage paysager et le patrimoine
Protéger les espaces agricoles identitaires (restanques, oliviers, etc)
Préserver et développer les activités agricoles

Voies et réseaux :

Définir un maillage des voiries et des réseaux en les étendant et en les requalifiant

***Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
à l'unanimité***

Décide de prescrire la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U., conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Charge la commission communale d'urbanisme du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme,

Dit qu'en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. sera organisée suivant les modalités suivantes :

- . Publication d'articles dans la presse locale
- . Edition d'un bulletin municipal spécial ou communication dans le bulletin municipal semestriel
- . Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de P.L.U.
- . Exposition de panneaux en mairie
- . Organisation d'une réunion débat ou de réunions thématiques
- . Mise à disposition d'un registre en mairie afin de recueillir les observations éventuelles des citoyens

Dit que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U. A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

Dit qu'il convient de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme

Autorise Madame le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études en urbanisme et à signer tout contrat ou avenant à intervenir dans le respect du Code des Marchés Publics

Sollicite de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU, une dotation au titre de la dotation générale de décentralisation, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme

Dit que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, en section d'investissement

Dit que conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et notifiée :

- . au Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- . au Président du Conseil Général du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- . au Directeur départemental des Territoires et de la Mer
- . au Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- . au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- . au Président de la Chambre des Métiers du Var
- . au Président de la Chambre d'Agriculture
- . au Président du syndicat mixte du parc Naturel Régional du Verdon
- . au Président de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon
- . aux Maires des communes limitrophes (Artignosc-sur-Verdon, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Moissac-Bellevue, Fox-Amphoux et Montmeyan)

Dit que conformément aux articles L.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Var Matin et Le Var information.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Anne HOUY

